



MANIFESTE DE CAYENNE
RELATIF AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT DES CHAMBRES
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES REGIONS D'OUTREMER
ADOPTÉ PAR LES PRESIDENTS DES CMA DES REGIONS D'OUTREMER
LE MERCREDI 26 JUIN 2019

La disposition de la loi de finances pour 2018 exonérant les très petites entreprises (TPE) déclarant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, de cotisations foncières des entreprises et par extension de taxe pour frais de CMA a défavorablement impacté les budgets des CMA des Régions d'Outremer.

En conséquence, les présidents des chambres de métiers et de l'artisanat des régions d'Outremer, réunis le 26 juin 2019 à Paris, ont décidé de faire entendre leurs voix.

Le tissu des entreprises ultramarines est constitué majoritairement de TPE réalisant un faible chiffre d'affaires du fait de la forte concurrence locale due à un marché naturellement restreint.

L'application de l'exonération de taxe pour frais à ces entreprises a pour conséquence une forte baisse du produit de la taxe pour les chambres de métiers et de l'artisanat d'Outre-mer, beaucoup plus importante que dans l'Hexagone.

Ces baisses de produits se cumulent à d'autres restrictions et baisses de ressources depuis plusieurs années, et à la fin de l'obligation de suivre le stage préalable à l'installation dès cette année.

Les CMA d'Outre-Mer doivent disposer des ressources suffisantes pour :

- Assurer les missions de service public qui leur sont dévolues
- Agir pour le développement de l'Artisanat et des TPE dans leurs territoires
- Assurer une formation de qualité aux jeunes et ainsi contribuer à réduire le chômage endémique qui frappe leurs territoires
- Mettre en œuvre les mesures de restructuration rendues nécessaires par les décisions des Pouvoirs Publics
- Respecter leurs moratoires sociaux et fiscaux
- Assurer le paiement de leurs charges courantes

Les présidents des CMA des régions d'Outremer demandent au Gouvernement de prendre en compte leurs spécificités et l'application de mesures de compensation des pertes de recettes résultant de l'exonération de taxes pour frais de CMA, au même titre que les communes et EPCI concernant les pertes liées à l'exonération de cotisation foncière des entreprises minimum.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

Henri SALOMON


Président de la CMA Martinique

Simon VAINQUEUR


Président de la CMA Guadeloupe

Roberto OSSEUX


Président de la CMA Guyane

Bernard PICARDO


Président de la CMA Île de la Réunion

Salime SOUMAILA

Président de la CMA Mayotte